

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## ENTRE :

### **L'arc – scène nationale Le Creusot – Association loi 1901**

Esplanade François Mitterrand – BP 5 – 71201 Le Creusot Cedex

Téléphone : 03 85 55 37 28 / Courriel : [larc@larcscenenationale.fr](mailto:larc@larcscenenationale.fr)

SIRET : 778 577 072 00011 / Code APE : 9001Z / N° TVA Intracommunautaire : FR37778577072

Licences entrepreneur de spectacles : 1-1122518 / 2-1122519 / 3-1122520

Représentée par **Cécile Bertin**, en qualité de **Directrice**

Ci-après dénommée **L'arc**,

## ET :

### **Mairie de Torcy**

Adresse : Avenue de Bourgogne / 71210 Torcy

Téléphone : 03 85 77 05 05

courriel : [mairie@torcy71.fr](mailto:mairie@torcy71.fr)

Représenté par **M. Philippe Pigeau**, en qualité de **Maire de Torcy**, d'autre part

Ci-après dénommé **La Mairie**,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les deux parties déclarent disposer des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de la convention, **La Mairie** accueillera un spectacle programmé par **L'arc** dans le cadre du temps fort, **L'arc** en vadrouille.

La présente convention détermine le cadre dans lequel sera mise en œuvre cette action de partenariat entre **L'arc scène nationale Le Creusot** et **La Mairie**.

### **ARTICLE 2 : CONTENU**

- **La Mairie** accueillera sur sa commune, au **C2**, le spectacle *Depuis que je suis né*, de la compagnie **Kaïros** pour quatre représentations :

**Les : 13 novembre à 15h ; 14 novembre à 10 et 14h30 ; 15 novembre à 10h**

**Titre : Depuis que je suis né**

**Cie : Cie Le Kaïros**

**Lieu : C2**

**Age : à partir de 5 ans**

**Jauge : 170 personnes maximum.**

**Durée du spectacle : 45 min**

La jauge pourra être déterminée définitivement en fonction des normes sanitaires en vigueur au moment de la représentation.

La première représentation est pensée dans une journée plus large, le Dimanche des familles. Dans ce cadre, **L'arc** occupera plusieurs espaces du **C2** pour : un atelier d'écriture de 10h30 à 12h30, un repas partagé avec les spectateurs, la représentation de 15h, un goûter offert et une boum des familles. La fin de la journée au **C2** est envisagée aux alentours de 18h30.

Dans ce cadre et compte tenu d'un partenariat pour l'organisation de cette journée avec la Maison des Familles, il est envisagé que 2 agents de la Mairie puissent participer à l'animation d'une partie de cette journée dédiée aux familles. Les animations et améliorations proposées sont les suivantes : repas partagé autour de la thématique « mon plat d'enfance », jeux intergénérationnels autour de la mémoire, coin lecture en partenariat avec la bibliothèque de Torcy, fresque du souvenir.

Pour assurer la promotion et la visibilité de l'événement, **la Mairie** a permis l'accueil sur son marché d'Halloween d'un point de vente pour les spectacles de **L'arc** en vadrouille, en premier lieu *Depuis que je suis né*.

### ARTICLE 3 : COORDINATION

L'arc assurera la coordination des actions citées à l'article 2. A ce titre, L'arc assurera :

- Les relations avec l'équipe artistique (administration, coordination et logistique),
- Le suivi technique,
- La déclaration et le paiement des droits d'auteur et des droits voisins le cas échéant,
- Le paiement des frais artistiques liés à la venue de la compagnie (cachets, transports, repas, hébergement, location de matériels techniques).

### ARTICLE 4 : COMMUNICATION

✓ **Obligations de L'arc :**

L'arc fournira les éléments de communication relatifs au spectacle. L'arc s'engage à les fournir à la Mairie dès réception de ceux-ci.

**L'arc s'engage à mettre en évidence le partenariat avec La Mairie sur les supports de communication par l'intégration du logo.**

✓ **Obligations du partenaire :**

**La Mairie** s'engage à transmettre l'information du spectacle sur son territoire.

**La Mairie** s'engage à diffuser les supports de communication qui lui seront fournis par **L'arc**.

**La Mairie** s'engage à faire figurer sur les outils de communication, qu'il peut être amené à produire, le logo de **L'arc scène nationale Le Creusot** et à respecter les mentions obligatoires et l'esprit de la communication. **La Mairie** s'engage également à soumettre à **L'arc scène nationale Le Creusot** tout document de communication avant impression.

**La Mairie s'engage à indiquer à L'arc scène nationale si un réseau de diffusion de l'information est utilisable sur la commune et à en lui faciliter l'accès pour la transmission de la communication de L'arc en vadrouille.**

### ARTICLE 5 : TECHNIQUE

L'arc déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu de représentation.

✓ **Obligations de L'arc :**

L'arc met à disposition de **La Mairie** un soutien technique sous la forme de :

- coordination technique entre la compagnie et **La Mairie** en préparant l'accueil technique du spectacle, en définissant le matériel nécessaire et en adaptant éventuellement la fiche technique du spectacle,
- Prêt ou prise en charge de la location du matériel technique nécessaire au déroulement de la représentation et qui ne serait pas disponible sur place,
- Le montage puis le démontage du spectacle le jour de la dernière représentation et selon un calendrier déterminé et validé par **L'arc** et **La Mairie**,

**soit arrivée de l'équipe technique le 12 novembre à 14h, départ le 15 novembre à 18h.**

✓ **Obligations du partenaire :**

**La Mairie** s'est assurée de la disponibilité du lieu les jours de représentations à partir de 8h.

**La Mairie** pourra être amenée à effectuer des aménagements simples dans le lieu de représentation selon les demandes transmises en amont par l'équipe technique de **L'arc scène nationale Le Creusot**.

**La Mairie** assurera la présence d'au moins une personne, le représentant, à l'arrivée de l'équipe artistique et de **L'arc**.

**La Mairie** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles et à l'accueil du public.

**La Mairie** s'engage à effectuer toutes les démarches préalables à l'événement (autorisations, etc.).

### ARTICLE 6 : ACCUEIL DES ARTISTES

✓ **Obligations de L'arc :**

L'arc s'engage à transmettre les informations relatives à l'accueil de l'équipe artistique et de l'équipe technique.

L'arc s'engage à accompagner au mieux **La Mairie** dans la réalisation de l'accueil.

L'arc prendra en charge l'accueil de l'équipe artistique (logement en chambre individuelle, petit déjeuner, repas du midi, catering...).

✓ **Obligations de La Mairie :**

**La Mairie** s'engage à prévoir un espace suffisant et en ordre de marche permettant l'installation d'une loge pour les artistes lorsque ce besoin a été préalablement exprimé.

**La Mairie** s'engage à transmettre toutes informations utiles ou nécessaires à l'accueil des équipes artistique (hébergement, restauration de proximité, etc.)

## ARTICLE 7 : ACCUEIL DU PUBLIC et BILLETTERIE

### ✓ **Obligations du partenaire :**

Dans l'éventualité d'une buvette, **La Mairie** s'engage à l'organiser et la tenir. **La Mairie** s'engage à ce que la buvette ne soit pas ouverte pendant le spectacle. La recette intégrale sera conservée par **La Mairie**.

### ✓ **Obligations de L'arc :**

**L'arc** assurera la présence d'une ou deux personnes de son équipe pour le spectacle afin d'assurer l'accueil du public.

La billetterie sera organisée par **L'arc** et elle en portera la responsabilité.

Pour le spectacle, les tarifs de billetterie sont fixés à **8 €** (tarif plein) et **6 €** (pour les personnes bénéficiant d'un tarif réduit : adhérent de L'arc scène nationale Le Creusot, abonné des théâtres partenaires, -de 30 ans, demandeur d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux).

Les recettes de la billetterie seront perçues par **L'arc scène nationale Le Creusot**.

**L'arc** s'engage à mettre à disposition de **La Mairie**, sous réserve des disponibilités, deux invitations par représentation sur l'ensemble des spectacles de L'arc en vadrouille.

## ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

**L'arc** assumera les charges financières liées au spectacle et à la compagnie (cachet, hébergement, repas, transport, droits d'auteur, etc.).

**La Mairie** s'acquittera d'une participation à la venue du spectacle sur sa commune de 700 H.T, sur présentation d'une facture de **L'arc scène nationale Le Creusot**.

**La Mairie** s'acquittera aussi de la facture émise par **L'arc** correspondant à la billetterie des élèves des écoles communales de Torcy sur l'une ou l'autre des représentations en temps scolaire à hauteur de 900€ TTC, soit 150 places à 6€.

## ARTICLE 9 : CLAUSE COVID

**L'arc scène nationale Le Creusot** s'engage à assurer le contrôle du passe sanitaire pour l'accueil des équipes artistiques et celle du public si obligation.

La détermination de la jauge sera contrainte par les normes sanitaires en vigueur le jour de la représentation.

Selon les normes sanitaires en vigueur, L'arc et le Partenaire s'engagent à garantir la sécurité sanitaire par le respect et l'application des gestes barrières (désinfection et lavage régulier des mains, port du masque pour le public, les équipes techniques et administratives). Le port du masque pour les équipes artistiques ne sera obligatoire qu'en dehors des temps de répétitions et de représentation en application du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

En cas de renouvellement de mesures visant la lutte contre la propagation du COVID-19 interdisant la tenue de la représentation, les parties s'accordent à examiner au maximum la possibilité d'un report, puis en cas d'impossibilité, à évaluer à l'amiable les conséquences financières pour chacune des parties de l'annulation précitée. **L'arc** et **le partenaire** conviennent d'un commun accord, dans le respect des préconisations ministérielles et par solidarité professionnelle, du versement d'une indemnité compensatrice par **le partenaire** au bénéfice de **L'arc** afin de partager les coûts relatifs aux engagements vis-à-vis de la compagnie accueillie.

## ARTICLE 10 : RESILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la convention en cas de non respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera notifiée au partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Le Creusot, le 26 OCT. 2022  
En deux exemplaires de deux pages.

Délibération 2022-060  
**M. Philippe Pigeau**  
Maire de Torcy

Madame Cécile Bertin,  
Directrice de L'arc - scène nationale Le Creusot

